



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Procès-Verbal du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation affichée du dix-sept mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE-DECAUDIN, Adjointes au Maire, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Mesdames Hélène RIGOBERT-SAISON, Florence DELEZOIDE-BOLLART, Elodie DEMARLE, Muriel CARTON, Jennifer CAMPION, Sylvain IKET, Henri HOLLAND, Maxime CARRE, Jean-Marie VANVINCQ, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. David PARENT donne procuration à M. Jean-Marie VANVINCQ

Mme Jennifer CAMPION est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Madame Marie-Antoinette RAYMOND, en qualité de doyenne d'âge demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept février deux mil vingt-six et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à 12 voix pour et 3 abstentions (Mme Jennifer CAMPION et MM Jean-Marie VANVINCQ et David PARENT) le compte-rendu du dix-sept février deux mil vingt-six est adopté.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice,

Madame Marie-Antoinette RAYMOND prononce un discours et déclare la séance ouverte à 10 heures 35 minutes et rapporte les résultats des élections :

Sur 808 électeurs, il y a eu 601 votants, soit 74.38 %

Dont 13 bulletins blancs et 6 bulletins nuls

Soit 582 exprimés

Liste menée par M. Jean-Marie VANVINCQ > 265 voix

Liste menée par M. Jean-Michel BOUHIN > 317 voix

Madame Marie-Antoinette déclare installés, les membres élus ainsi :

Monsieur Jean-Michel BOUHIN
Monsieur Vincent KERCKHOVE
Madame Marie-Antoinette RAYMOND
Monsieur Hervé DEBARRE
Madame Murielle DELEZOIDE
Monsieur Sylvain IKET
Madame Hélène RIGOBERT-SAISON
Madame Muriel CARTON
Monsieur Henri HOLLAND

Madame Florence DELEZOIDE-BOLLART
Monsieur Maxime CARRE
Madame Elodie DEMARLE
Monsieur Jean-Marie VANVINCQ
Monsieur David PARENT
Madame Jennifer CAMPION

=====

Délibération 26-03-01

ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D AGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »
Il est procédé à l'élection du maire.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide
D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Candidat déclaré : Monsieur Jean-Michel BOUHIN

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 03
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 12
Majorité absolue des suffrages exprimés : 07
A obtenu : M. Jean-Michel BOUHIN12

Est élu : M. Jean-Michel BOUHIN, Maire de la commune de Bayenghem lez Eperlecques

Délibération 26-03-02

NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 Adjoints maximum

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à 12 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (Mme Jennifer CAMPION, MM Jean-Marie VANVINCQ et David PARENT) des membres présents
DECIDE de créer 04 postes d'adjoints

Délibération 26-03-03

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant les articles L 2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée. Cette liste est jointe au Procès-Verbal.

Liste déclarée : Monsieur Vincent KERCKHOVE

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- la liste de M. Vincent KERCKHOVE a obtenu 12 voix

La liste de Monsieur Vincent KERCKHOVE est proclamée ainsi :

Monsieur Vincent KERCKHOVE, 1^{er} adjoint,
Madame Marie-Antoinette RAYMOND, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Hervé DEBARRE, 3^{ème} adjoint,
Madame Murielle DECAUDIN-DELEZOIDE, 4^{ème} adjointe

Délibération 26 -03 -04

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2123-23,

Considérant que les articles L 2123-3, L 2123-24 et L2123-24-1 du code général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 1038 habitants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à 12 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (Mme Jennifer CAMPION, MM Jean-Marie VANVINCQ et David PARENT) des membres présents,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 22 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit :

55.70 % de l'indice brut 1027

Article 2 : A compter du 22 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés (taux maximum > 21.38 %) :

- 1^{er} adjoint : 12% de l'indice brut 1027
- 2^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut 1027
- 3^{ème} adjoint : 8% de l'indice brut 1027

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (article L2123-20-1 du CGCT)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : SAINT OMER CANTON : SAINT OMER

COMMUNE de BAYENGHEM LEZ EPERLECQUES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 1036 (Art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

[55.70% +(21.38% X4)] = 141.22% de l'indice brut 1027

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
	55.70	+	55.70

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
1er adjoint :	12.00		12.00
2 e adjoint :	10.00		10.00
3e adjoint :	8.00		8.00
4e adjoint :	6.00		6.00
		Total =	36.00

Enveloppe globale : 91.70 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Distribution de la charte de l'élu local et lecture des droits et devoirs

Ci-annexés : Procès-Verbal des élections du Maire et des Adjoints, Discours du Maire, Extrait des droits et devoirs issus de la Charte de l'élu local

Le Maire clôt la séance à onze heures trente minutes

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



La Secrétaire de Séance,

Jennifer CAMPION





DÉPARTEMENT

SAINT OMER

ARRONDISSEMENT

SAINT OMER



COMMUNE :

BAYENGHEM LEZ EPERLECQUES

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

.....15.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BAYENGHEM LEZ EPERLECQUES,

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Jean-Michel BOUHIN	Marie-Antoinette RAYMOND	Vincent KERCKHOVE
Murielle DELEZOIDE-DECAUDIN	Hervé DEBARRE	Hélène RIGOBERT-SAISON
Sylvain IKET	Florence DELEZOIDE BOLLART	Henri HOLLAND
Elodie DEMARLE	Maxime CARRE	Muriel CARTON
Jean-Marie VANVINCCQ	Jennifer CAMPION	

Absents ¹ : Monsieur David PARENT donne procuration à Monsieur Jean-Marie VANVINCCQ

.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marie-Antoinette RAYMOND en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Jennifer Campion a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Helène Sausen-Rigobert et M. Vincent Kerekhove

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

15

15

0

S²LO

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

12
7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEAN-MICHEL BOUHIN	12	Douze
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Michel BOUHIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Michel BOUHIN en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4 adjoints** au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **4 adjoints**. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 05 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'1 (1, 2) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

SLOW

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent KERCKHOVE	12	douze
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Vincent KERCKHOVE Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à ..*11*.. heures, ..*05*..... minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire
Jean-Michel BOUHIN


Le conseiller municipal le plus âgé,
 Marie-Antoinette RAYMOND
Raymond
 Les assesseurs,

Le secrétaire,
Mme Jennifer Compion

Hélène Rigobert-Sanson Rigobert
Vincent Kerckhove


⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

EPCI à fiscalité propre :
CAPSO

COMMUNE :

BAYENGHEM LEZ EPERLECQUES

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 062-216200873-20260324-26_03_01-DE

S²LOW
Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	Jean-Michel BOUHIN	09/04/1956	24/05/2020	317	X
2	Premier adjoint	M.	Vincent KERCKHOVE	07/10/1968	24/05/2020	317	
3	Deuxième adjoint	Mme	Marie-Antoinette RAYMOND	25/02/1946	24/05/2020	317	
4	Troisième adjoint	M.	Hervé DEBARRE	11/06/1954	24/05/2020	317	
5	Quatrième adjoint	Mme	Murielle DELEZOIDE	08/04/1970	24/05/2020	317	X
6	Conseiller municipal	M.	Sylvain IKET	08/12/1974	24/05/2020	317	
7	Conseillère municipale	Mme	Hélène RIGOBERT-SAISON	02/01/1981	24/05/2020	317	
8	Conseillère municipale	Mme	Muriel CARTON	24/05/1962	-	317	
9	Conseiller municipal	M.	Henri HOLLAND	19/08/1963	-	317	
10	Conseillère municipale	Mme	Florence DELEZOIDE-BOLLART	27/12/1981	-	317	
11	Conseiller municipal	M.	Maxime CARRE	16/09/1982	-	317	
12	Conseillère municipale	Mme	Elodie DEMARLE	10/12/1982	-	317	
13	Conseiller municipal	M.	Jean-Marie VANVINCQ	12/07/1958	-	265	
14	Conseiller municipal	M.	David PARENT	30/01/1969	-	265	
15	Conseillère municipale	Mme	Jennifer CAMPION	20/12/1982	-	265	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Bayenghem lez Eperlecques, le 22 mars 2026

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Charte de l' élu local

A transmettre à l'ensemble des élus de votre commune
Copie à retrouver sur le site internet de l'AMV 88 www.maires88.asso.fr
> Onglet « Services » > « Accompagnement »
> Lien direct : www.maires88.asso.fr/kit-de-lelu-municipal

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Devoirs de l' élu (article L. 1111-13)

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits de l' élu (article L. 1111-14)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.



Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Je vous remercie du fond du cœur pour la confiance renouvelée que vous m'avez témoignée en me confiant un nouveau mandat de maire. C'est une reconnaissance que je prends avec humilité et fierté. La joie que je ressens aujourd'hui est encore plus forte, car elle vient récompenser le travail de ces années passées, et l'engagement que je continue à mettre au service de notre village.

Ce succès, c'est aussi celui de toute une équipe, que j'ai eu l'honneur de rassembler, d'animer, et de conduire à chaque étape. Le 15 mars dernier, nous avons confirmé notre dynamique, et ce résultat témoigne de la confiance que vous nous accordez. Le bilan de ces quatre mandats montre que, malgré les défis, nous avons tenu nos engagements. Notre projet pour l'avenir a été perçu comme une continuité positive, malgré certains qui pensent que rien ne change ; je peux vous assurer que chaque étape a été menée avec détermination et vision.

Aujourd'hui, nous sommes prêts à relever les défis qui nous attendent. Avec vous, nous pouvons continuer à faire avancer notre village, à concrétiser nos ambitions. Je suis convaincu que, ensemble, nous avons l'énergie, la volonté et la détermination pour bâtir encore plus fort.

Je tiens à remercier la présidente de séance, Marie Antoinette, et tous ceux qui ont œuvré avant nous : nous héritons d'un village construit patiemment, avec dévouement. Je n'oublie pas les anciens adjoints et conseillers, dont l'engagement a façonné notre commune.

Bienvenue à nos nouveaux élus : votre fraîcheur et votre enthousiasme sont des atouts précieux pour notre avenir.

Je souhaite également adresser un mot à ceux, dont les propos ont parfois été virulents durant cette campagne. Mon souhait aujourd'hui, c'est que nous tournions la page, et que nous engagions une nouvelle étape, celle du dialogue serein, du respect mutuel et de la coopération. Je suis convaincu que notre village mérite que l'on avance ensemble, dans un esprit constructif, pour le bien de tous.

Je souhaite que nous travaillions tous dans un esprit constructif, dynamique, et dans le respect des idées divergentes. Ma porte vous sera toujours ouverte pour échanger, partager, avancer ensemble.

Enfin, je tiens à remercier chaleureusement les Bayenghemois, les agents municipaux pour leur professionnalisme, mes adjoints, tous les nouveaux élus, et ma famille pour leur soutien indéfectible.

Pour bien vivre à Bayenghem, poursuivons notre belle aventure.

Merci à tous !